

**TRAVAUX D'INSPECTION VIDEO ET DE CHEMISAGE
RÉSEAU D'EAUX USÉES DU GRAND VALLON
RUE DU THYM – RUE DE LA SARRIETTE - AVENUE BELLEVUE
RUE RICHELIEU
SOCIÉTÉ TELEREP**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande des services de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,
VU la demande datée du 13 mars 2026 de la société TELEREP ☎ 06 10 44 02 00 – sise : 305 boulevard de Léry – 83140 SIX FOURS LES PLAGES, (courriel : paul.bouvier@veolia.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux d'Inspection vidéo et de chemisage concernant le réseau d'eaux usées du Grand Vallon – rue du Thym, rue de la Sarriette, rue Richelieu et avenue Bellevue sont autorisés :

DU MARDI 07 AVRIL 2026 AU VENDREDI 17 AVRIL 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneaux K10 ou par feux tricolores de type KR11.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 17 9 MARS 2026

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

